



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2023- 268

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

3H Gravel

7 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-18 et R 411-25 à R. 411-28,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU l'organisation par l'ESMP Cyclisme des 3H Gravel le Samedi 7 Octobre 2023 dans certaines rues et chemins de notre commune,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation au point de départ et tout au long de l'avancement de la course et afin de permettre l'organisation et le déplacement des coureurs « 3H Gravel » le Samedi 7 Octobre 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera interdite entre 18h00 et la fin de la manifestation, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement des coureurs.

- Rue des Dignes dans les 2 sens,
- Rue de la Guaize entre la Rue des Dignes et le Chemin de Sauny,
- Chemin de Sauny à partir de l'Avenue des Alouettes.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur les rues suivantes de 18h00 à 21h00 :

- Rue des Dignes,
- Rue de la Guaize entre la Rue des Dignes et le Chemin de Sauny,
- Chemin de Sauny à partir de l'Avenue des Alouettes
- Et sur l'ensemble du parking Cipièrre de 14h00 à 0h00

ARTICLE 3 : Le passage des coureurs, au niveau des intersections et feux rouge auront une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants.

Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront mis en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité.

Une signalisation « Attention coureurs » sera également en place tout au long du parcours.

ARTICLE 5 : Pour assurer la sécurité de la course, il y aura des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils seront identifiables par les usagers au moyen du port d'un gilet de sécurité. Ils seront en possession de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Madame La Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 2 Octobre 2023



Thomas LAFORGE